

Les bibliothèques parlementaires des pays francophones

Parliamentary Libraries in Francophone Countries

Las bibliotecas parlamentarias en los países de habla francesa

Jean-Luc Fortin

Volume 34, numéro 1, janvier–mars 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1052546ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1052546ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Dix-huit responsables de la documentation dans les parlements participaient, du 22 juin au 17 juillet 1987, à un séminaire de perfectionnement à l'École internationale de Bordeaux. L'auteur nous livre ses réflexions à la suite de ce séminaire et commente la situation générale des bibliothèques parlementaires.

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Fortin, J.-L. (1988). Les bibliothèques parlementaires des pays francophones. *Documentation et bibliothèques*, 34(1), 11–16. <https://doi.org/10.7202/1052546ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Les bibliothèques parlementaires des pays francophones

Jean-Luc Fortin*

Assemblée nationale Québec

Dix-huit responsables de la documentation dans les parlements participaient, du 22 juin au 17 juillet 1987, à un séminaire de perfectionnement à l'École internationale de Bordeaux. L'auteur nous livre ses réflexions à la suite de ce séminaire et commente la situation générale des bibliothèques parlementaires.

Las bibliotecas parlamentarias en los países de habla francesa

Dieciocho responsables de la documentación en las bibliotecas parlamentarias han participado, del 22 de junio hasta el 17 de julio de 1987, a un seminario de perfeccionamiento en la Escuela Internacional de Burdeos. El autor hace sus reflexiones en cuanto al seminario y comenta la situación general de las bibliotecas parlamentarias.

Du 22 juin au 17 juillet 1987 se tenait à l'École internationale de Bordeaux un séminaire de perfectionnement intitulé «Organisation et gestion de l'information documentaire au service des parlements». Ce séminaire était organisé conjointement par l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et par l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF). L'École internationale de Bordeaux est un organe de l'ACCT dont le mandat principal est de réaliser les programmes de formation de l'Agence par la tenue de séminaires et de stages de perfectionnement. Le but premier de ces actions de formation est d'améliorer le niveau des connaissances des participants, mais elles visent aussi à favoriser la coopération et un développement plus équilibré dans les pays de la francophonie. Ces rencontres ont la particularité d'être internationales, autant par la diversité des pays représentés que par l'équipe d'encadrement des stages¹

Parliamentary Libraries in Francophone Countries

Eighteen parliamentary librarians met at a continuing education seminar held at the École internationale de Bordeaux from June 22 to July 17, 1987. The author summarises his impressions of the seminar and discusses the situation of parliamentary libraries generally.

Le séminaire de juin/juillet 1987 s'adressait aux responsables de la documentation dans les parlements. Dix-huit participants de seize gouvernements s'y étaient inscrits: Burundi, Cameroun (2), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Liban, Mali, Niger, Nouveau-Brunswick, Ontario, Québec, Sénégal, Syrie, Tunisie, Zaïre (2). Grosso modo, cette participation représentait le tiers des entités politiques affiliées à l'ACCT ou à l'AIPLF.

Outre l'objectif de développer les compétences techniques et professionnelles des participants, on voulait aussi provoquer une réflexion commune sur les modalités d'organisation et de gestion des services de documentation parlementaire adaptés à leur environnement et identifier des voies plus efficaces en termes d'aménagement des structures et des moyens, des méthodes de travail, de collaboration interinstitutionnelle, de formation, etc. Le programme du séminaire couvrait toutes les facettes du thème; dans le texte

*L'auteur est bibliothécaire, Accueil/Information, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, à Québec.

1. L'Agence de coopération culturelle et technique rassemble 39 gouvernements. L'École n'a pas de professeurs permanents; pour chaque session de formation, elle fait appel à des experts de différents pays, principalement des praticiens.

qui suit, je m'arrêterai principalement sur la situation générale des bibliothèques parlementaires, sur les besoins d'information des parlementaires, sur la collecte, le traitement et la diffusion de l'information produite par les parlements et de la documentation acquise pour les besoins de ces derniers.

La situation actuelle

Il faut souligner que l'appellation du séminaire était volontairement englobante, «information documentaire» désignant à la fois archives, bibliothèques et services de documentation. Les responsables de l'organisation de la session avaient déjà quelques connaissances de la situation de la documentation dans les parlements² et ils n'ont pas voulu utiliser une terminologie trop restrictive pour éviter de se retrouver avec un nombre insuffisant d'inscriptions. Il faut comprendre que dans les parlements qui ont peu de personnel et où les services de documentation sont à l'état embryonnaire, il n'y a pas nécessairement dans l'organigramme une unité administrative qui s'appelle «bibliothèque». Il fallait donc utiliser une terminologie assez large pour rassembler tous les responsables de la documentation et même des archives.

Les deux premiers jours du séminaire de Bordeaux ont été consacrés à la description de la situation dans chaque parlement. Les points saillants de ce premier tour de table furent les suivants³: tous les parlements ont des archives, mais l'importance des fonds varie considérablement; les collections des bibliothèques - lorsqu'elles existent - sont généralement embryonnaires et désuètes; il y a presque partout un manque de personnel qualifié; l'organisation matérielle est très souvent déficiente; les crédits consacrés à l'achat de la documentation sont maigres ou inexistant; les bibliothèques n'ont pas d'autonomie financière; le traitement de la documentation lorsqu'on le fait - est plutôt artisanal; les instruments de recherche sont rares; en corollaire, le repérage des documents est aléatoire. Il s'agit là d'un panorama général;

quelques parlements - notamment celui de la Tunisie et celui du Cameroun - ont corrigé plusieurs de ces carences et leurs bibliothèques sont à un stade intéressant de développement. Par ailleurs, la situation n'est pas particulière au monde francophone. Jane Ann Lindley relève les mêmes faiblesses dans «Third World parliaments and their libraries»⁴. Sur les aspects positifs, mentionnons que plusieurs centres de documentation parlementaires bénéficient du dépôt légal des documents produits par l'administration publique et, dans quelques cas, de tous les documents imprimés dans le pays. Il faut aussi souligner une réelle volonté, de la part des documentalistes parlementaires, d'améliorer la qualité des services de documentation.

Les besoins des utilisateurs

En toute logique, c'était le premier sujet spécifique inscrit au programme du séminaire. En effet, avant de parler des centres de documentation, il convient de se demander qui sont - ou seront les utilisateurs et quels sont leurs besoins? Partout, les parlementaires sont reconnus comme étant les premiers utilisateurs, dans le sens que ce sont les premiers usagers à servir, même si dans les faits ce ne sont pas nécessairement les plus grands utilisateurs des bibliothèques parlementaires. Même dans les assemblées les plus scolarisées, il semble que la fréquentation de la bibliothèque en touche rarement plus de 25%. Cependant, à ce pourcentage, il faut ajouter l'utilisation indirecte, c'est-à-dire celle qui est le fait du personnel au service des députés ou du personnel qui oeuvre dans les services de soutien des parlements. Le député, remplissant un rôle de plus en plus complexe et accaparant, recourt davantage, là où les ressources financières le permettent, à du personnel de soutien⁵. Dans certains parlements, comme en Ontario et au Québec, le groupe des usagers prioritaires comprend aussi le personnel de recherche des groupes parlementaires et les journalistes parlementaires accrédités. Le deuxième groupe d'utilisateurs des bibliothèques parlementaires sont les fonctionnaires et le troisième groupe

2. Au début de 1984, l'AIFPL a publié dans sa *Revue* les résultats d'une enquête sur l'administration des parlements; une partie de l'enquête couvrait le secteur bibliothèques, documentation et archives. Voir les pages 100 à 134 du numéro spécial 51-52 de la *Revue des parlementaires de langue française*.

3. Pour éviter tout malentendu, précisons que les constatations qui suivent s'appliquent principalement aux parlements d'Afrique et du Moyen-Orient; les bibliothèques des parlements du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec sont bien pourvues comparativement aux autres bibliothèques du groupe étudié ici.

4. Communication présentée à la 53e conférence générale de l'IFLA, Division des bibliothèques de recherche, Section des bibliothèques parlementaires, Brighton, Angleterre, 16-21 août 1987.

5. Voir l'article du *Devoir* (Montréal), 10 février 1988, page 2, «Les sénateurs prévoient quadrupler le nombre de leurs documentalistes». Les sénateurs canadiens ne sont pas des députés, mais les fonctions se ressemblent.

comprend tous les autres usagers. Pour l'ensemble des citoyens, l'accès aux ressources documentaires des parlements est généralement restrictif et contrôlé; la consultation sur place et le prêt entre bibliothèques sont souvent la seule façon d'accéder à la documentation.

Les parlementaires ont-ils des besoins documentaires définis? Avant d'examiner les besoins en documentation des parlementaires, rappelons le triple rôle du député: représentant du peuple, censeur et législateur. En tant que représentant de ses électeurs, le député est un relais essentiel de la circulation de l'information entre le parlement et la population. Comme le dit si bien monsieur Jafred S. Musisi, «a Parliament is at the centre of the nation's information network»⁶. Comme censeur, le député contrôle l'action du gouvernement; comme législateur, il élabore les lois et en expose les motifs.

Pour traiter du rôle des bibliothèques parlementaires et des besoins documentaires des députés, les organisateurs du séminaire avaient invité à Bordeaux Christian Valentin, député de Thiès au Sénégal. Monsieur Valentin a distingué deux ordres de besoins: les informations à caractère général et les informations scientifiques et techniques. L'information générale couvre le domaine de l'actualité et tout ce qui permet à un député de parfaire sa culture. Le député est un grand consommateur d'information journalistique, autant nationale qu'internationale. «Un homme du peuple qui s'intéresse à tous les problèmes de ses mandants, il doit être informé sur tout et partout»⁷. En ce qui concerne l'information scientifique et technique, Christian Valentin a fait valoir que le député doit aussi, selon les nécessités, être un spécialiste qui a intérêt à s'informer constamment pour remplir convenablement son rôle de censeur et de législateur.

Comment le député doit-il avoir accès à l'information? L'information doit venir rapidement, être précise et fiable. C'est là que s'insère le rôle du bibliothécaire-documentaliste: entre la question et la réponse. Le député est un homme pressé et il doit se prononcer sur toutes sortes de sujets; il n'a pas le temps de lire tous les journaux, de parcourir des dizaines de revues ou de consulter des répertoires. Il faut lui acheminer régulièrement des revues de presse, lui constituer des dossiers sur autant de sujets qui l'intéressent, lui fournir rapidement le texte d'une intervention déjà effectuée en chambre.

Christian Valentin a aussi abordé le rôle du bibliothécaire parlementaire en regard des besoins documentaires des utilisateurs autres que les députés. Ces utilisateurs sont principalement les juristes, les journalistes, les fonctionnaires, les chercheurs, le simple citoyen, etc. La législation est la source première du droit; elle a donc un impact important sur la vie du pays. Les demandes des usagers externes touchent principalement les lois et tout ce qui les entoure: texte intégral, date de sanction, débats parlementaires, rapports de commissions, règlements afférents, etc. Le rôle du bibliothécaire est d'être attentif à la demande et de transmettre une information précise et fiable; au besoin, il doit assister l'utilisateur dans sa quête d'information. Le bibliothécaire parlementaire doit aussi faire «la promotion de l'information qu'il détient»⁷. Pour conclure, Christian Valentin a fait remarquer que la fréquentation des bibliothèques par les parlementaires eux-mêmes sera toujours minime mais que cela ne doit pas décourager les bibliothécaires. Pour développer chez les députés l'habitude de recourir aux services de documentation, il faut leur fournir le plus possible d'information sur eux-mêmes, sur leurs mandats, sur tout ce qui touche leur circonscription; de cette manière, ils considéreront le bibliothécaire-documentaliste comme un pourvoyeur d'information de première nécessité. Là où les députés recourent beaucoup à du personnel de soutien, la bibliothèque doit diriger ses efforts de marketing vers ce groupe-cible.

L'information produite par les parlements

L'objet premier des services d'archives dans les parlements est de conserver l'ensemble des documents parlementaires. À cette fonction traditionnelle s'ajoute un rôle tout aussi essentiel qui est d'inventorier, de classer et de rendre accessible par des instruments de recherche cette documentation originale et souvent unique. Que recouvre l'appellation «documents parlementaires»? Précisons d'abord que, selon les parlements, une plus ou moins grande partie des documents produits demeure une documentation interne et non diffusée, parfois manuscrite. En ce qui concerne les documents imprimés et diffusés, le rôle des archives est normalement de conserver les originaux signés ou les copies certifiées conformes. La terminologie employée pour désigner des documents de même nature est relativement diversifiée; je les désigne ci-

6. «Development, organization and the working process in parliamentary libraries in Eastern, Central and Southern Africa», in *Parlament und Bibliothek. Parliament and library*, München, K.G. Saur, 1986, p. 239.

7 Christian Valentin, cité dans le *Rapport de synthèse sommaire*, Talence, École internationale de Bordeaux, 1987, p. 6.

après par le titre le plus courant ou par leur contenu: journal officiel des débats ou comptes rendus des débats, projets de lois, recueils des lois, procès-verbaux de l'Assemblée et des commissions, comptes rendus analytiques des séances, rapports des commissions, etc. À ces publications courantes qui suivent le rythme des sessions, il faut ajouter des publications occasionnelles telles que le règlement ou les règles de procédure de l'Assemblée, le trombinoscope ou répertoire biographique, le guide du député, les discours du président de l'Assemblée, le répertoire cumulatif des lois promulguées, etc.

Plus haut dans ce texte, j'ai mentionné les principales lacunes de la documentation parlementaire: ampleur très variable des fonds — pour ne pas dire absence ou pauvreté des archives historiques —, carence de personnel qualifié, organisation matérielle déficiente et rareté des instruments de recherche. À part quelques exceptions, les fonds débutent avec l'indépendance du pays⁸, c'est-à-dire entre 1958 et 1975. Mais la création d'un service chargé de rassembler et d'administrer les archives parlementaires est généralement beaucoup plus récente. Parmi les parlements représentés à Bordeaux, trois avaient une section archives ou bibliothèque qui existait depuis deux ans ou moins. En pratique, cela signifie que les fonds antérieurs à la création du service archives-bibliothèque sont souvent dispersés ou disparus. Certains événements comme les coups d'État ou la guerre, notamment dans le cas du Liban, entraînent parfois la destruction totale ou partielle des archives parlementaires. Plusieurs représentants à Bordeaux ont déploré la difficulté de faire converger vers la section archives ou la bibliothèque tous les documents produits par le parlement, qu'ils soient antérieurs ou courants.

Parmi les parlements considérés ici, huit sur seize n'avaient ni archiviste ni bibliothécaire de formation. Il est évident que la sous-qualification du personnel a un impact sur la qualité des instruments de repérage et sur la qualité du service en général. Pourtant, la documentation produite par les parlements devrait recevoir beaucoup d'attention, car elle est une composante majeure de la mémoire collective d'un pays. À l'Assemblée nationale du Québec, les textes législatifs constituent la partie la plus utilisée de l'ensemble des collections; dans ce secteur, 63% des demandes touchent uniquement les lois et les règlements du Québec et 18%, la législation fédérale canadienne. Pour éclairer le contexte d'une loi, les comptes rendus des débats parlementaires sont aussi une source d'informations

consultée quotidiennement. C'est donc dire l'importance des documents parlementaires comme source de renseignements. Malgré cela, on a souvent peu de considération pour les archives ou la bibliothèque; du moins, si on en juge par les conditions dans lesquelles doivent vivre ces services: pas de local exclusif, pas de téléphone, pas d'appareil à photocopie sur place (7 parlements sur 16 sont dans ce cas), archives et bibliothèques réparties dans des locaux distancés ou dans des édifices éloignés, pas de climatisation, pas de fenêtre, sous-sol humide et, bien sûr, pas d'ordinateur (excepté Ontario, Québec et Tunisie).

L'information acquise pour les besoins du parlement

Nous abordons ici le domaine spécifique de la bibliothèque ou du centre de documentation: l'acquisition de la documentation autre que celle produite par les parlements eux-mêmes. Évidemment, cela n'exclut pas que la bibliothèque acquière et conserve les documents parlementaires. Comme nous l'avons dit implicitement plus haut, la nomenclature et le rôle des services documentaires suivent le développement de l'organisation. Là où existent un service d'archives et une bibliothèque, il peut y avoir dédoublement d'une partie de la documentation parlementaire. Cela ne constitue pas un inconvénient, car chaque service joue un rôle distinct. De plus, l'utilisation parfois intense de cette documentation justifie la conservation de plusieurs exemplaires d'une même publication.

En parlant des besoins des utilisateurs, nous avons vu que le député a des besoins d'information qui touchent tous les sujets et pratiquement tous les continents. En regard de l'information locale, régionale et nationale, toute bibliothèque parlementaire devrait donc être abonnée aux journaux du pays. Au plan international, il y a lieu d'effectuer un choix de journaux à recevoir régulièrement, suivant la situation géographique du pays et suivant l'orientation de ses relations extérieures. Ce critère s'applique aussi aux échanges de documents parlementaires. Pour couvrir les besoins en information scientifique et technique, il faut se tourner du côté des revues et bulletins, ou du côté des banques de données informatisées, là où c'est possible. En établissant les critères de développement de ses ressources documentaires, chaque bibliothèque parlementaire considérera l'importance de ses moyens, ainsi que la quantité, la nature et le degré d'accessibilité des ressources qui sont à l'extérieur du parlement. Malgré les technologies

8. Pays de l'Afrique et du Moyen-Orient.

modernes, la majorité des bibliothèques s'appuient encore sur leur collection de livres.

Quelle doit être la taille d'une bibliothèque parlementaire? Il est pratiquement impossible de donner une réponse générale, parce qu'il y a trop de facteurs à considérer; la réponse est différente à chaque endroit. Compte tenu du fait que les parlementaires touchent à tous les sujets, aucune bibliothèque ne peut atteindre une autosuffisance complète; mais on peut viser une autosuffisance minimale pour atteindre une certaine efficacité. Dans ces conditions, toute bibliothèque parlementaire devrait avoir une collection vivante d'au moins 5 000 titres et une centaine de périodiques courants. Où en sont les bibliothèques parlementaires de la francophonie? Sur les seize parlements qui étaient représentés à Bordeaux, trois (19%) n'ont pas de bibliothèque, cinq (31%) ont des collections de taille très réduite (de 250 à 2 000 volumes), les autres (50%) ont des collections variant entre 5 000 et 400 000 volumes (incluant les bibliothèques parlementaires de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Québec). Dix (63%) parlements sur seize n'ont pas de bibliothécaires de formation. Les petites collections sont généralement désuètes, car il n'y a presque pas d'argent consacré à l'achat de la documentation; lorsqu'il y en a un peu, on se contente de quelques abonnements. Par ailleurs, une ou deux bibliothèques reçoivent uniquement le journal du pays; donc, aucun abonnement à des revues ou journaux étrangers. Mises à part les bibliothèques canadiennes, le nombre d'abonnements varie entre 1 et 150. Du côté des bibliothèques parlementaires canadiennes, le nombre d'abonnements oscille entre 550 et 2 000.

Plusieurs bibliothèques pratiquent l'échange de publications parlementaires ou officielles. C'est un moyen peu coûteux pour acquérir la documentation étrangère; il n'est pas toujours efficace, mais il garde amplement sa raison d'être puisque les ressources financières sont insuffisantes. De plus, les publications parlementaires étrangères doivent normalement constituer un point fort des collections des bibliothèques parlementaires. J'ai implicitement souligné plus haut l'importance de la législation comparée en parlant de l'utilisation

des collections à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Dans le contexte parlementaire, cet aspect comparatif s'applique à tout le domaine du droit et à des degrés divers aux autres sciences. Selon Jacques Vanderlinden, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles et spécialiste en droit comparé, le recours aux expériences des autres «permet d'aboutir à une loi la plus efficace possible»⁹. Or, la loi «est le produit principal des parlements» Jacques Vanderlinden affirme aussi que «la documentation parlementaire¹⁰ est l'élément-clé dans le processus et la dynamique du développement économique et social». En fonction de critères bien définis, chaque bibliothèque parlementaire devrait donc acquérir une certaine quantité de titres étrangers.

Les bibliothèques du groupe étudié ici sont-elles représentatives de la situation générale? Je crois que oui, si on les répartit par grandes régions ou continents. Dans l'espace géographique francophone, les bibliothèques parlementaires d'Afrique et d'Asie peuvent former un bloc et un autre bloc peut regrouper l'Amérique du Nord et l'Europe. Ce regroupement vaut surtout en fonction de la taille des bibliothèques; au plan de l'organisation interne et des services, il faudrait établir des distinctions. Pour affirmer que le groupe des parlementaires considérés ici est représentatif dans la francophonie, je me base sur les données recueillies antérieurement par l'AIPLF¹¹ et par l'Union parlementaire¹². Selon ces enquêtes, les bibliothèques parlementaires d'Afrique francophone et d'Asie ont généralement en deçà de 30 000 volumes, tandis que les bibliothèques parlementaires du Canada et d'Europe ont majoritairement des collections de 300 000 volumes et plus.

Conclusion

En conclusion, je ne puis m'empêcher de citer l'Union interparlementaire:

Face à la diversité et à la complexité des problèmes traités et à la multiplicité des tâches parlementaires, la plupart des Parlements ont

9. *Rapport de synthèse du séminaire*, p. 48.

10. Il faut ici entendre «documentation parlementaire» dans un sens large, c'est-à-dire toute la documentation qui est mise à la disposition des parlementaires ou de ceux qui les assistent.

11. «L'administration des parlements», *Revue des parlementaires de langue française*, no 51-52 (4^e trimestre 1983 1^{er} trimestre 1984), 100-134.

12. Union parlementaire, *Les parlements dans le monde; recueil de données comparatives*, Bruxelles, Bruylant, 1987, p. 831-889.

créé des services de documentation, d'étude et de recherche afin d'aider leurs membres dans la recherche d'informations sûres. Ces services sont indispensables pour faire le tri entre les faits contradictoires, les chiffres, les opinions et les points de vue. Dans un monde où la spécialisation ne cesse d'augmenter, où la complexité règne, les parlementaires ne sont pas les seuls à exiger des informations mais, étant donné leur position particulière dans la direction d'un pays, il est essentiel que leurs exigences soient satisfaites¹³.

Qu'est-ce qui retarde le développement ou la création des bibliothèques parlementaires dans beaucoup de pays? Il y a plusieurs causes, dont l'une est le manque de ressources financières et matérielles. Il faut toutefois considérer d'autres facteurs. Quelques participants du séminaire ont mentionné l'analphabétisme ou la faible scolarisation d'une partie des députés. On a souligné aussi que dans les systèmes de parti unique, les députés ne se sentent pas menacés par la contestation et, qu'en conséquence, ils se soucient peu des imperfections ou des contradictions que peuvent contenir les projets de loi; comme corollaire, ils sont donc peu enclins à se documenter. La remarque me semble très juste, car, dans les parlements où siègent un ou

plusieurs partis d'opposition, le Gouvernement se documente pour parer aux critiques de l'opposition et les députés de l'opposition se documentent pour déceler les faiblesses des projets de loi et des programmes gouvernementaux.

Dans l'optique de la coopération entre pays, il n'y a pas que l'évaluation quantitative des ressources à considérer; il faut tenir compte des différences nationales et des cultures, notamment dans les relations entre pays industrialisés et pays en développement. Cet aspect de la coopération a été traité avec à-propos par K.M. Aithnard lors de la conférence générale de l'IFLA.

Les choses sont toujours présentées comme si tous les changements nécessaires dans les pays matériellement pauvres devraient, non seulement être la reproduction du modèle des pays nantis mais aussi la répétition d'un processus que l'on voudrait linéaire et qui reprendrait les mêmes objectifs¹⁴.

K.M. Aithnard ne nie pas l'utilité des bibliothèques dans les pays en développement, mais il y a une réflexion à poursuivre et à approfondir sur son adaptation aux particularités de chaque milieu culturel.

13. Ibid., p. 831.

14. «Bibliothèque, source d'information dans les pays en développement?», 53e Conférence générale, IFLA, 16-21 août 1987